



**Arrêté Municipal temporaire portant autorisation
d'occupation du domaine public**

Le Maire de BETTELAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Eliane HEINZ et Monsieur Damien KLEIN en date du 29/06/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement deux emplacements de stationnement situés au droit de sa propriété sise 6 rue de la Mairie 57640 BETTELAINVILLE, afin d'y déposer du bois de chauffage ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal et d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de bon ordre, de sécurité et de commodité de passage, d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 06/07/2026 au 08/07/2026, Madame Eliane HEINZ et Monsieur Damien KLEIN sont autorisés à occuper temporairement deux places de stationnement situés au droit de sa propriété sise 6 rue de la Mairie 57640 BETTELAINVILLE.

Article 2^e : Cette occupation est exclusivement destinée au dépôt temporaire de bois de chauffage.

Article 3^e : Le bénéficiaire devra assurer la signalisation nécessaire et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4^e : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant résulter de cette occupation et devra maintenir les lieux propres.

Article 5^e : À l'expiration de l'autorisation, les emplacements devront être libérés sans délai et remis en état si nécessaire.

Article 6^e : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le site de la Mairie.

Article 7^e : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- Madame Eliane HEINZ et Monsieur Damien KLEIN

Bettelainville, le 02/07/2026

Le Maire,
Bernard DIOU

